

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE  
Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE  
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

**Délibération N°  
58-2022**

**Nombre de Membres**

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 10
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

**Objet de la délibération**

**Travaux en régie :  
Réfection du Lavoir**

**Résultat du  
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 03/11/2022

ID : 039-213905615-20221011-58\_2022\_TRAVAUX-DE

**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES, Michel BONDIER

Procurations données :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B94/00257 du 23 septembre 1994 relative au F.C.T.V.A ;

Vu la loi n°97-1269 du 30 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 ;

Considérant que la réalisation du chantier de réfection du Lavoir, les travaux ont été exécutés par le personnel communale dans le cadre de « Travaux en régie » ;

Considérant qu'il en résulte pour les charges suivantes : achat de fournitures en fonctionnement pour la somme de 761,52 € TTC, et les prestations fournies par l'agent communal (8 heures à 19,66 €) soit la somme de 157,28 € ;

Considérant que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communale, il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**

De comptabiliser les dépenses réalisées pour ces travaux en régie pour le chantier « Réfection du Lavoir » à hauteur de 918,80 €.

Que les dépenses engagées à cet effet soient imputées en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de 918,80 € ; en dépenses, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2131 : bâtiments publics pour un montant de 918,80 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 11/10/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER

